



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Débat sur le projet
d'aménagement et de
développement durables
(PADD)

N° 2

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 24/01/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, M. VILLA, M.
TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAEL, M.
BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme
REY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M.
IVARS, Mme VARESANO, Mme GUILHEM

Mandants :

Mme PEYRET
Mme VIBAREL
Mme TARDY
M. DOMINGUEZ

Mandataires :

M. BONNAFOUX
Mme MATTIA
M. ABADIE
M. VIALE

Absent :

M. RUIZ, Mme MORENO, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

Secrétaire de séance : M. BONNAFOUX

Rapporteur : M. GLOMOT

VU la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
VU la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,
VU la loi n°2014-366 ALUR du 24 mars 2014 et ses objectifs de lutter contre l'étalement urbain,
VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 modifiant le Code de l'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016,
VU le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme
et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, ELAN, portant sur l'évolution du logement, de
l'aménagement et du numérique,
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement
de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et ses décrets d'application,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-5 relatif aux orientations générales du PADD,
VU l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 février 2016,
VU la délibération n°10 du 28 février 2017 relative à la mise en révision générale du Plan Local
d'Urbanisme d'agde,

VU la délibération n°8 du 13 décembre 2022 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération numéro 10 du 28 février 2017.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément aux articles L.153-33 et L.153-12 du Code de l'urbanisme, la révision du PLU suppose que les orientations générales du PADD soient soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par délibération n°8 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé au débat du PADD établi dans le cadre de la révision générale du PLU. Néanmoins, depuis ce premier débat, le parti d'aménagement communal a substantiellement évolué nécessitant de procéder à un nouveau débat.

Pour rappel, le PADD, présenté en 2022, était développé autour de 4 axes principaux déclinés en plusieurs objectifs :

Axe 1 – Agde, territoire en équilibre

- Objectif 1 : Renforcer la richesse écologique
- Objectif 2 : Conserver et valoriser l'héritage architectural
- Objectif 3 : Adapter le territoire aux nouveaux enjeux

Axe 2 – Agde, une démographie maîtrisée

- Objectif 1 : Une offre d'habitat adaptée aux spécificités agathoises
- Objectif 2 : Connecter les différents quartiers de l'Archipel

Axe 3 – Agde, destination touristique

Axe 4 – Le centre-ville : une priorité identitaire sociale et touristique

Sur la forme, cette structuration autour de ces 4 axes est conservée dans ce deuxième projet de PADD. Seul un objectif supplémentaire a été ajouté à l'axe 1 pour renforcer la démonstration relative au respect de la loi Littoral. La nouvelle version du PADD comporte également une synthèse des données chiffrées reprenant les consommations d'ENAF pour l'habitat et les activités/équipements publics. Le nouveau PADD est donc le suivant :

Axe 1 – Agde, territoire en équilibre

- Objectif 1 : Renforcer la richesse écologique
- Objectif 2 : Conserver et valoriser l'héritage architectural
- Objectif 3 : Adapter le territoire aux nouveaux enjeux
- Objectif 4 : Un territoire soumis à la Loi Littoral

Axe 2 – Agde, une démographie maîtrisée

- Objectif 1 : Une offre d'habitat adaptée aux spécificités agathoises
- Objectif 2 : Connecter les différents quartiers de l'Archipel

Axe 3 – Agde, destination touristique

Axe 4 – Le coeur de ville : une priorité identitaire sociale et touristique

Synthèse des données chiffrées

Sur le fond, ce deuxième projet de PADD renforce la volonté d'un territoire en équilibre en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) projetés. En effet, les perspectives d'ouverture à l'urbanisation des zones de La Prunette, de Batipaume Est et de Malfato sont définitivement abandonnées au bénéfice de l'augmentation des surfaces naturelles du territoire. Enfin, la seule extension à vocation d'habitat projetée prend place sur un espace déjà urbanisé et n'entraînera ainsi pas de consommation d'ENAF.

Les autres objectifs, en particulier la volonté de conserver l'identité résidentielle de la ville en tant qu'élément fondamental de sa qualité de vie, sont réaffirmés dans ce deuxième projet de PADD.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations du PADD et à prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de la révision du PLU.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de la révision du PLU, sur la base du document ci-annexé,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault et sera également affichée en mairie.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits